

# PENSION BOULES DE POILS

**730 chemin des Loyes**

**63600 Ambert**

**06/98/30/70/95**

**04/73/95/36/37**

**Certificat de capacité n° 63-172**

**Siret 810 649 947 00019**

Email : [pensionboulesdepoils@yahoo.fr](mailto:pensionboulesdepoils@yahoo.fr)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. domicile : ..... Tél. Portable : .....

Nom du

chien : .....

Race : .....

N° de tatouage ou puce

électronique : .....

Sexe : .....

Date de Naissance : .....

Traitement : .....

Vétérinaire : .....

**Vaccinations obligatoires:** Maladie de carré, hépatite de Rubarth, Parvovirose, leptospirose, la toux de chenil .

**Identification obligatoire :** Tatouage ou puce électronique.

Date de la première visite : .....

Date de la dernière visite : .....

La journée de déplacement est comptée quelque soit l'heure. Les frais kilométriques sont en suppléments à 19centimes du kilomètres x2 si 2 déplacements

**Tarif : 10 EUROS nourriture non fourni pour un déplacement, 14 euros pour 2 déplacements**

**Le tarif comprend ,les promenades ,les soins médicaux (ordonnance) et le calins**

Le propriétaire s'engage à téléphoner à la pension dès son retour, sans cet appel la pension se déplacera au domicile le jour suivant et facturera le déplacement et la journée même si le propriétaire est présent.

Sans nouvelle dans les 8 jours après la date de retour prévue par ce contrat et sans nouvelle du propriétaire,l'animal sera considéré comme abandonné et conduit dans un refuge ou une SPA.

Nos Clients s'engagent à nous communiquer dans le contrat les risques que peuvent présenter leurs Chiens dans tous les domaines, notamment :caractériel et physiologique. ( agressivité, chaleur, fugueur, maladie...)

En cas de maladie non contagieuse , le responsable de la pension s'engage à soigner l'animal mais décline toute responsabilité en cas de décès. Les frais qu'entraîne le traitement sont à la charge du propriétaire de l'animal.

Les Frais vétérinaires résultant de maladies, blessures ou accidents sont non compris dans le montant de la Pension et à la charge exclusive du propriétaire.

Les animaux contagieux ou blessés entraînant des soins spécifiques ou trop importants seront

confiés à la clinique vétérinaire dont dépend la pension. A savoir la clinique vétérinaire de la masse à Ambert. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire.

Le chien doit arriver avec **son carnet de santé à jour des vaccins nécessaires et non une copie de celui-ci.(dans le cas contraire le chien sera refusé)**, ainsi **qu'un traitement contre les parasites internes** (vermifuges) et **contre les tiques, puces, moustiques** et **sa carte de tatouage ou la carte de la puce électronique**. Ils seront conservés à la pension pendant toute la durée du séjour de l'animal.

**Un seau hermétique est obligatoire pour les aliments de votre animal.**

### **Un collier Solide**

L'animal pendant son séjour est sous notre responsabilité ; de ce fait, le propriétaire nous autorise tous soins, interventions vétérinaires ou décisions qui s'imposent, et accepte d'en régler les frais. Si le chien a des problèmes de santé, ils doivent être signalés à l'arrivée du chien accompagné du traitement qui lui est nécessaire (ordonnance obligatoire). Si le chien a une pathologie grave, cardiaque, etc., pouvant induire un décès lors de son séjour à la pension canine, le propriétaire décharge toute responsabilité vis à vis de la pension.

Nous dégageons toute responsabilité, si les renseignements donnés par le propriétaire lors de la mise en garde s'avéraient incomplets ou faux.

En cas de décès, l'autopsie du chien pourra être pratiquée par l'un des vétérinaires de la pension sur votre demande ou la notre. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, ceci à votre charge

Si une intervention vétérinaire s'impose, le propriétaire autorise le responsable de la pension canine à transporter le chien dans son propre véhicule et à régler les frais kilométriques.

Les chiens gravement malades durant leur séjour sont placés chez le vétérinaire jusqu'au retour du propriétaire si nécessaire et ce aux frais de celui-ci. (qui bien sûr est informé par téléphone). Si la présence de parasites internes est détectée dans les scelles d'un chien, un vermifuge lui sera administré et ce, à la charge du propriétaire. La pension canine se décharge de toute responsabilité pour un accident produit et subi par un chien fugueur à l'extérieur de la pension canine. Le propriétaire d'un chien fugueur doit le signaler lors de l'arrivée du chien, ainsi que sa capacité à sauter plus de 2 m de haut. Le propriétaire laisse en garde son chien en ayant visité la pension et donc en toute connaissance de cause( hauteur des grilles et grillages ...)

L'assurance responsabilité civile de la pension canine couvre les dégâts causés par tout chien envers un tiers dans l'enceinte de la pension mais pas les dégâts matériels causés par les chiens dans l'enceinte de la pension ( destruction de grille, poignées, sol, mur pvc...)

Chaque propriétaire nous indiquera un numéro de téléphone pour le prévenir en cas d'urgence.

La désinfection des locaux étant assurée quotidiennement, la pension n'est pas engagée en cas d'eczéma ou de maladie qui pourrait survenir pendant et après le séjour de l'animal.

Notre responsabilité sera déchargée pour la destruction d'objets personnels et lors de tous accidents de nature imprévisible (crise cardiaque, vieillesse, épidémie, etc.) ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins.

Les propriétaires seront tenus responsables de tous les dégâts matériels occasionnés par leur animal. Une attestation devra être faite par le propriétaire si l'animal est déposé ou récupéré par un tiers.

Lu et approuvé

**signature**

le : .....

à .....